

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 922

présenté par
M. Douillet

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sa demande »

les mots :

« la demande des deux tiers des membres de son conseil d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la composition des conseils d'administration des établissements publics qui font nécessairement une large place à l'administration elle-même et à ses démembrements ainsi qu'à une multitude de groupes ou groupements écologistes, il apparaît nécessaire de soumettre à une majorité des deux tiers des membres des conseils d'administration la demande de rattachement auprès de l'Agence française pour la biodiversité.